

ARRETE MUNICIPAL n° 80-2024

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales, dénommées Chemin Les Costes - Prunias - Les Alobres - L'Espine - La Serre - Veyras et la Route du Grand Vallat - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 30 juillet 2024, formulée par la société LA BÛCHE MONTILIENNE - CHEMIN DE RIEUGRAND - 07560 LE ROUX, représentée par M. Yves COUDENE50.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la société LA BUCHE MONTILIENNE de réaliser les travaux d'élagage, débroussaillage, abattage et création de layon dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur les voies communales - Commune Vinezac.

La circulation sera Alternée,

CHEMIN LES COSTES

CHEMIN LES ALOBRES

CHEMIN L'ESPINE

CHEMIN LA SERRE

CHEMIN DE VEYRAS

ROUTE DU GRAND VALLAT

du lundi 5 août au vendredi 16 août 2024 (inclus)

de 7h30 à 17h00

Article 2 :

La société LA BUCHE MONTILIENNE se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La société LA BUCHE MONTILIENNE est tenue de la remise en état de la chaussée, et des dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La société LA BUCHE MONTILIENNE

Fait à Vinezac, le 31/07/2024.

Le Maire,
André LAURENT



Thierry DEBARD

L'Adjoint délégué